

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 LE HAVRE

LE HAVRE, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARE

RTE DE LA PLAINE
76065 LE HAVRE CEDEX
76700 Rogerville

Références :
Code AIOT : 0005800555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2023 dans l'établissement CARE implanté RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARE
- RTE DE LA PLAINE 76065 LE HAVRE CEDEX 76700 Rogerville
- Code AIOT : 0005800555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Entrepôt de matières combustibles et de produits chimiques divers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	Arrêté Préfectoral du 04/01/2021, article 7.6.7.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré quelques réserves sur la stratégie retenue dans la cadre de l'exercice, l'exploitant a fait preuve de réactivité et semble s'être approprié de manière satisfaisante l'organisation et les outils prévus pour la gestion de crise.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2021, article 7.6.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit disposer d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) à jour, basé sur les risques identifiés et les moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude des dangers..... 3. Un exercice commun de POI est organisé régulièrement, à une fréquence minimale de 1 fois/an.
Constats : Scénario retenu par l'exploitant : Un conteneur 20 pieds sur châssis, est positionné au niveau du quai de déchargement B (cellule 12) en vue de son dépotage. Le conteneur contient des palettes de piles au lithium ionique (code danger 90 numéro UN 3480). Un échauffement des batteries, contenues dans le conteneur, crée un départ d'incendie. L'incendie est perçu dans un premier temps par une des caméras thermiques de l'aire de stockage conteneurs. Par convention d'exercice la sirène sera déclenchée manuellement. Pas de message d'alerte A l'issue de l'exercice, l'inspection des installations classées relève les constats suivants : Point forts : - Les produits présents dans le container (pile lithium) et leur incompatibilité à l'eau selon la fiche de données de sécurité (FDS), ont été identifiés seulement quelques minutes après le déclenchement du POI ; - Le scénario joué présentait plusieurs difficultés : stockage de batterie lithium-ion dont la FDS donnait peu d'indication sur les moyens d'extinction (à part interdiction d'éteindre à l'eau) ; porte sectionnelle ouverte engendrant un risque de propagation au bâtiment accolé (cellule 12) et une perte de la mousse de la cellule 12 ; un container enflammé difficilement déplaçable. Malgré ces difficultés, l'exploitant a su s'organiser rapidement pour établir le constat de la situation et définir une stratégie. Ceci témoigne une bonne appropriation des outils mis en place pour la gestion de crise ; - Les pompiers « Alkion », au départ du PCex après avoir collecté les premières informations, ont eu le réflexe de vérifier l'orientation du vent à partir de la manche à air placée sur le site, avant de se rendre sur zone et de positionner le PCA en sécurité ; Pistes d'amélioration : - Au PCex, un écran relié aux caméras permet de voir l'ensemble du site. Pendant l'exercice, l'écran montrait une partie du site en mode « balayage ». Il aurait peut-être été intéressant de fixer l'image sur la zone de l'incendie. - Au PCex, il a été identifié un vent nul (consultation de la manche à air dès le début de l'exercice). Le PCA indique un vent de direction nord quelques minutes plus tard. Cette information a été oubliée lorsque s'est posée la question de la localisation des points de prélèvements environnementaux (tubes colorimétriques, canisters,...) - Plusieurs réserves sont émises sur la stratégie retenue par l'exploitant pour traiter l'incendie : 1°) En situation réelle, une fois les produits dans le conteneur identifiés, la priorité aurait dû être de déplacer dans les meilleurs délais et par tous les moyens la remorque pour l'éloigner du bâtiment de stockage afin de réduire le risque d'une extension de l'incendie. Cette stratégie a finalement été retenue mais 1h20 après l'alerte, ce qui semble tardif (même si le scénario retenu prévoyait une remorque difficilement déplaçable) ; 2°) Sans qu'il puisse en être tenu rigueur à l'exploitant et sous réserve de vérification, certaines informations contenues dans la fiche de données de sécurité apparaissent contradictoires et incohérentes avec les connaissances actuelles sur les batteries Li-ion (cas des batteries LMP exclu).

Cette situation a conduit l'exploitant à écarter l'utilisation de l'eau pour traiter l'incendie du conteneur, solution qui est pourtant présentée comme la plus efficace dans certains rapports (rapport du CEA « stockage stationnaire de l'énergie – risques et solutions envisageables » - Fiche de partage d'expérience établie par le SDIS 68 sur un feu de pile au lithium sur un site industriel le 18/10/2021). En particulier, la FDS précise : §5.1 : En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau. Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser : - dioxyde de carbone (CO2) - eau - mousse Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie, ne pas utiliser : - eau - jet d'eau
Observations : L'inspection des installations suggère donc à l'exploitant de se rapprocher du fournisseur des batteries afin de lui faire part des réserves émises sur les préconisations de la FDS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet